COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS







Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2018/15-PR Février 2018

AUX Points de contact du Codex

Points de contact des organisations internationales intéressées ayant le statut d'observatrice

auprès du Codex

DU Secrétariat,

Commission du Codex Alimentarius,

Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

Révision de la Classification **OBJET**

Classe A: Produits alimentaires primaires d'origine végétale

Type 04 - Fruits à coque, graines et sèves

Tableau 4 sur les exemples de produits représentatifs pour des groupes de

produits dans le Type 04

Type 05: Herbes condimentaires et épices

Tableau 5 sur les exemples de produits représentatifs pour des groupes de

produits dans le Type 05

Demande d'observations à l'étape 3

DATE LIMITE 31 mars 2018

OBSERVATIONS Au: Avec copie au:

Secrétariat du CCPR Secrétariat

Commission du Codex Alimentarius Institut de contrôle des produits

Programme mixte FAO/OMS sur les normes agrochimiques Ministère de l'agriculture (ICAMA) alimentaires

Courriel: ccpr@agri.gov.cn Courriel: codex@fao.org

CONTEXTE

1. Se référer au CX/PR 18/50/10.

2. Il est toutefois rappelé aux membres et observateurs du Codex que cette approche adoptée par le CCPR dans la révision de la classification exige que tous les groupes de produits afférents à un type ainsi que les exemples correspondants des produits représentatifs pour des groupes de produits du ledit type soient finalisés ensemble pour envoyer un document unique pour une adoption finale par la Commission du Codex Alimentarius et l'inclusion dans la classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4-1989) et l'orientation pour la sélection de produits représentatifs en vue de l'extrapolation de limites maximales de résidus de pesticides pour les Groupes de produits (CXG 84-2012). Par conséquent le besoin existe d'une synchronisation étroite entre les observations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2018/12-PR, CL 2018/13-PR et CL 2018/20-PR.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

- 3. Les membres et observateurs du Codex sont invités à soumettre des observations à travers leurs organes de contacts sur les tableaux 4 et 5 pour les exemples de la sélection des produits représentatifs pour des groupes de produits dans les types 04 et 05 tels que que présentés dans les Annexes I et II du CX/PR 18/50/10 pour faciliter leur examen par le CCPR.
- 4. Les observations devraient également :
 - Comprendre les recommandations quant à l'établissement du groupe 023D autres oléagineux ou si ces produits seraient plus appropriés pour une location dans un groupe divers (point 7(f) de l'ordre du jour, CX/PR 18/50/11)
 - Examiner l'inclusion des produits représentatifs additionnels.
 - Examiner un certain nombre de produits d'herbes et d'épices additionnels (indiqués en tant que produits ombragés), leur place dans le tableau 5 et les produits représentatifs proposés.
 - Tenir compte des principes directeurs et des critères pour le regroupement des cultures dans la Classification tel qu'indiqué dans l'Annexe.
- 5. Les observations devraient être soumises par écrit en conformité avec la procédure uniforme pour l'élaboration de normes Codex et les textes apparentés (voir Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius de préférence dans un fichier Word pour faciliter la compilation et la traduction des observations.

CL 2018/15-PR 2

ANNEXE

La Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXM 4-1989)) contient les denrées alimentaires et les aliments pour animaux pour lesquels des limites maximales de résidus du Codex ne seront pas nécessairement établies. La Classification a pour but:

- de dresser une liste aussi complète que possible des produits alimentaires dans le commerce, classifiés par groupes sur la base du potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticide
- premièrement d'assurer l'utilisation d'une nomenclature uniforme et deuxièmement de classer les aliments par groupes et/ou sous-groupes aux fins de l'établissement de limites maximales de résidus de groupe pour les produits similaires en termes de caractéristiques et de potentiel pour les résidus; et
- de favoriser l'harmonisation des termes utilisés pour décrire les produits qui sont soumis à des limites maximales de résidus et l'approche par le regroupement des produits dont le potentiel pour les résidus est similaire pour lesquels une limite maximale de résidus de groupe commune peut être établie.

Les caractéristiques du groupement des cultures sont :

- 1. Un potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides;
- 2. Une morphologie similaire;
- 3. Des pratiques de production et des types de croissance similaires, etc
- 4. Portion comestible;
- 5. Des BPA similaires pour les usages de pesticides;
- 6. Comportement similaire des résidus;
- 7. Flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupes.

Les critères pour la sélection de produits représentatifs comprennent:

- 1. Un produit représentatif contiendra très probablement les résidus les plus élevés;
- 2. Un produit représentatif sera vraisemblablement un produit majeur en termes de production et/ou de consommation;
- 3. Un produit représentatif aura vraisemblablement une morphologie, un mode de croissance, des problèmes de ravageurs et une portion comestible semblables aux produits apparentés au sein d'un même groupe ou sous-groupe de produits